

# Accord sur le Traitement des Données Personnelles

## (Data Processing Agreement)

### Préambule

Dans la cadre du contrat conclu entre Kactus et le Prestataire en application des CGP (le « Contrat »), Kactus est susceptible de traiter des données à caractère personnel pour le compte du Prestataire.

A cette occasion, Kactus agit en qualité de sous-traitant de premier rang et le Prestataire agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 - ci-après le « **Règlement** »).

Kactus a pris connaissance du Règlement et notamment de son article 28 portant sur les obligations mises à la charge de tout sous-traitant intervenant pour le compte d'un responsable de traitement de données à caractère personnel.

Le présent document expose les engagements de Kactus à l'égard du Prestataire en matière de protection des données dans le cadre de la fourniture des Services.

En cas de contradiction, les stipulations du présent accord prévalent sur toutes conditions générales ou toute autre disposition contenues dans tout autre document émanant de l'une des Parties.

### **1 Définitions**

Les termes employés aux présentes ont le sens visé au Règlement, y compris :

« **Décision d'adéquation** » désigne une décision adoptée par la Commission européenne qui établit qu'un Pays tiers assure un niveau de protection adéquat des Données à caractère personnel en raison de sa législation interne ou des engagements internationaux qu'il a souscrits.

« **Données** » ou « **Données à caractère personnel** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (la « **Personne concernée** »); est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des Données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« **EEE** » désigne l'Espace Économique Européen.

« **Pays tiers** » désigne un pays n'appartenant ni à l'UE ni à l'EEE.

« **Responsable de traitement** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement ; lorsque les finalités et les moyens de ce Traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le Responsable de traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

« **Sous-Traitant** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du Responsable de traitement.

« **Sous-Traitant Ulérieur** » désigne le sous-traitant auquel le Sous-Traitant fait appel et qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du Sous-Traitant.

« **Transfert hors UE** » ou « **Traitement hors UE** » ou « **Transfert** » désigne la transmission de Données, depuis un pays membre de l'UE ou de l'EEE, vers un Pays tiers ou l'accès à des Données, situées au sein d'un pays membre de l'UE ou de l'EEE, depuis un Pays tiers (ex : accès à distance à une base de Données situées en Europe).

« **Traitement de données à caractère personnel** » ou « **Traitement** » ou « **Traiter** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données ou des ensembles de Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

« **UE** » désigne l'Union Européenne.

« **Violation de Données** » ou « **Violation** » désigne une violation de la sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données.

Les termes non définis au présent article débutant par une majuscule ont la signification définie dans les CGP.

## **2 Description des Traitements de Données**

Les Traitements de Données effectués en tant que Sous-traitant par Kactus sont réalisés pour les finalités mentionnées en Annexe 1.

Kactus ne collecte aucune donnée sensible au sens de l'article 9 du RGPD.

## **3 Mise en œuvre des Traitements**

Kactus s'engage à se conformer aux instructions écrites du Prestataire s'agissant de l'utilisation qui peut être faite des Données. La liste des Traitements susceptibles d'être effectués par Kactus pour le compte du Prestataire est jointe en Annexe 1 des présentes – Registre des Traitements effectués en sous-traitance (article 30 du RGPD).

Kactus informera immédiatement le Prestataire si une de ses instructions lui paraît susceptible de constituer une violation du Règlement.

Dans l'éventualité où le Prestataire considérerait qu'un nouveau traitement de données confié à Kactus nécessite la réalisation d'une analyse d'impact au sens de l'article 35 du Règlement, Kactus assistera le Prestataire lors de la réalisation de cette analyse d'impact.

## **4 Information des personnes concernées**

Les personnes concernées doivent être informées par le Responsable de Traitement des traitements de leurs données personnelles réalisés dans le cadre du Contrat.

## **5 Mesures de sécurité**

Kactus reconnaît que la sécurité est une obligation essentielle dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Kactus s'engage à assurer la sécurité des traitements de données personnelles réalisés dans le cadre du Contrat conformément aux règles de l'art. Les mesures de sécurité et de confidentialité prises par Kactus doivent tenir compte des possibilités techniques les plus récentes et du coût de leur mise en œuvre, des caractéristiques du traitement (nature, portée, finalité etc.) ainsi que des risques présentés pour les droits des personnes concernées.

Kactus s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la sécurité physique et logique des Données, conformément à l'état de l'art et aux recommandations publiées par les Autorités de protection des Données ou les autorités administratives compétentes en matière de sécurité informatique.

Les mesures de sécurité garantissent l'intégrité, la traçabilité de l'accès, la confidentialité et la disponibilité des Données à tout moment, et incluent notamment :

- a) L'identification et la sécurisation des locaux (par exemple : accès verrouillés, accès restreint et nécessitant une autorisation et une authentification) ;
- b) La sécurité logique (par exemple : sondes anti intrusions, firewalls, authentification et archivage des accès sur les Données, simulations d'incidents) ;
- c) Le chiffrement des Données conformément aux exigences de l'état de l'art en la matière ;
- d) La sécurisation des flux d'échanges de Données à caractère personnel de manière à ce qu'ils ne puissent être exploités par un tiers non autorisé ;
- e) L'historisation des activités sur le système informatique ;
- f) La protection des environnements informatiques par logiciel antivirus à jour (programmes et signatures virales) ;
- g) La mise en place de procédures de contrôles pour s'assurer du niveau de sécurité.

Kactus veille à ce que seuls des moyens de communication sécurisés soient utilisés pour traiter les Données personnelles.

Kactus s'engage à informer le Prestataire par écrit et dans les meilleurs délais de toute modification, changement ou autre fait, notamment en matière de sécurité, pouvant avoir un impact sur les traitements de données réalisés dans le cadre du Contrat.

Kactus s'engage à limiter l'accès aux Données aux seules personnes habilitées ayant besoin d'en connaître.

Kactus veille également à ce que les personnes autorisées à traiter les Données personnelles pour les besoins des présentes, y compris son personnel et le personnel d'éventuels Sous-Traitants Ultérieurs, s'engagent à respecter une obligation de confidentialité appropriée.

## **6 Coopération de Kactus**

Kactus s'engage à coopérer avec le Prestataire en lui mettant à disposition rapidement et à première demande écrite toutes informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et en lui permettant à cette fin de réaliser toute vérification qui lui paraîtrait utile dont les modalités pratiques seront à convenir.

## **7 Sous-traitance ultérieure**

Le Prestataire accepte que Kactus fasse appel à des Sous-traitants Ultérieurs, dès lors que Kactus a signé avec ces derniers un contrat permettant de garantir un niveau de protection

des données à caractère personnel au moins équivalent à celui convenu aux présentes. La liste des Sous-traitants Ultérieurs de Kactus peut être communiquée au Prestataire à tout moment sur simple demande.

Kactus se porte fort du respect par ses Sous-Traitants Ultérieurs des engagements auxquels elle s'oblige elle-même, notamment en ce qui concerne les engagements qu'elle pourrait prendre au sein de clauses contractuelles types ou tout autre garantie appropriée.

## **8 Transferts de Données**

Kactus ne transfère pas volontairement de Données personnelles hors du territoire de l'UE ou de l'EEE.

Dans l'hypothèse où, pour les besoins de la fourniture des Services, Kactus serait amenée à procéder à un Transfert de Données en dehors de l'UE ou de l'EEE, ces Traitements répondent aux exigences du Règlement en matière de Transfert des Données en dehors de l'UE, à savoir :

- a) Le Traitement est réalisé au sein d'un Pays tiers bénéficiant d'une Décision d'adéquation ;
- b) Le Traitement est encadré par des clauses contractuelles types publiées par la Commission européenne. Dans cette hypothèse, Kactus et le Sous-Traitant Ultérieur importateur de Données intègrent au contrat lesdites clauses type qu'ils s'engagent à ratifier préalablement à la mise en œuvre du ou des Traitements concernés ;
- c) Le Traitement est encadré par des Règles d'entreprise contraignantes (BCR).

Si la ou les exception(s) utilisée(s) pour le Transfert devenai(en)t caduque(s), Kactus s'engage à modifier le mécanisme choisi pour le remplacer par un mécanisme à même d'encadrer le Transfert envisagé.

Lorsque Kactus e fait appel à des Sous-Traitants Ultérieurs, il s'assure qu'ils ont mis en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de protection des Données transférées au moins équivalent à celui des présentes dans l'éventualité d'un Transfert de Données (clauses contractuelles types, BCR, etc.).

## **9 Délégué à la Protection des Données**

Kactus a procédé à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données : la société Virtual DPO. Le DPO peut être contacté à tout moment sur [contact@virtual-dpo.fr](mailto:contact@virtual-dpo.fr) ou via son site [www.virtual-dpo.fr](http://www.virtual-dpo.fr).

Le Prestataire communique à Kactus, dès l'entrée en vigueur du Contrat, l'identité et les éléments de contact de son DPO.

Lorsque le Prestataire n'a pas désigné de DPO, il communique à Kactus le nom et les coordonnées détaillées d'un contact pertinent auprès duquel des informations sur le Traitement des Données peuvent être obtenues.

## **10 Notification en cas de Violation des Données Personnelles**

En cas de survenance d'un incident susceptible d'affecter la sécurité des Données personnelles, en cas d'atteinte probable ou avérée à l'intégrité des Données personnelles, ou en cas de Violation probable ou avérée des règles de confidentialité appliquées aux Données personnelles, Kactus informe le Prestataire dans les meilleurs délais. L'information est délivrée afin de permettre au Prestataire de respecter ses obligations de notification auprès de la CNIL et des personnes concernées, en application des dispositions de l'article 33 du RGPD.

Kactus procédera aux investigations permettant de fournir au fur et à mesure de leur réalisation au Prestataire, toute information utile sur la nature et l'étendue de la potentielle Violation de Données et des mesures correctrices mises en place.

Kactus décrira la faille de sécurité et si possible les catégories, le nombre de personnes concernées par cette faille ainsi que les Données concernées.

Kactus s'engage par ailleurs à coopérer avec le Prestataire et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la résolution de l'incident.

## **11 Notification de cas de demande de communication par un tiers**

Kactus s'engage à notifier au Prestataire toute demande de transmission ou de consultation des Données émise par une autorité judiciaire ou administrative dans les meilleurs délais avant d'y apporter toute réponse, à moins que le droit concerné interdise une telle information pour des motifs d'intérêt public.

## **12 Exercice de leurs droits par les personnes concernées**

Toute personne physique dont les Données sont collectées par Kactus pour le compte du Prestataire dispose d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, d'effacement et, le cas échéant, d'opposition au traitement ou de portabilité des Données personnelles la concernant, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès, de limitation, de rectification et d'effacement prévu au paragraphe précédent s'exerce directement auprès du Responsable de traitement.

En conséquence, Kactus notifie le Prestataire de toute demande d'exercice des droits susmentionnés et se conforme aux instructions du Prestataire, sous réserve de leur conformité à la réglementation applicable et de leur communication préalable à Kactus.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses Données personnelles, la personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou auprès de toute autorité de contrôle compétente. Elle est informée de ce droit au moment de la collecte de ses Données personnelles.

## **13 Durée de conservation des Données/ résiliation du Contrat**

Kactus conserve les Données traitées pour la durée du Contrat, sauf mention contraire en Annexe 1 ou disposition légale dérogatoire.

En toute hypothèse, Kactus s'engage à supprimer toutes les Données à première demande du Prestataire.

Kactus présente au Prestataire, sur demande, un procès-verbal attestant de la destruction des Données.

## **14 Droit applicable et juridiction**

Le droit applicable et les juridictions compétentes sont définies aux CGP.

## Annexe 1 – Registre des Traitements effectués pour le compte du Prestataire

FINALITE	NATURE DES DONNEES	PERSONNES CONCERNEES
<b>Stockage et vérification des informations nécessaires au KYC en vue de leur transmission aux partenaires de financement (Société Aria SAS ou autre, pour le financement, société Ondorse ou autre pour le stockage)</b>	Nom, prénom, adresse email, coordonnées professionnelles, pièce d'identité (CNI, passeport, titre de séjour) du représentant légal du Prestataire Nom, prénom des bénéficiaires effectifs du Prestataire. Toute donnée personnelle communiquée dans le cadre du KYC	Représentant légal du Prestataire Bénéficiaires effectifs du Prestataire
<b>Gestion de la facturation BtoB pour le compte du Prestataire</b>	Nom, prénom, coordonnées professionnelles du représentant légal du Prestataire  Nature des Prestations fournies	Représentant légal du Prestataire
<b>Hébergement des échanges</b>	Contenu des échanges entre le Prestataire et les clients sur la plateforme	Auteurs des échanges